

Encadrement des activités physiques et sportives
BOEN n°34 du 12/10/2017
Circulaire départementale DSDEN 67 du 21 octobre 2021

Les intervenants extérieurs réputés agréés

<ul style="list-style-type: none"> Personnels territoriaux titulaires : les ETAPS 	<ul style="list-style-type: none"> Agents de l'Etat Professeurs d'EPS PE PE retraités 	<p>Autres personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Educateurs sportifs titulaire d'une carte professionnelle Educateurs sportifs stagiaires
--	---	--

- Conformité vérifiée par le CPC (si une seule circo concernée) ou par le CPD (périmètre plus vaste).
- Autorisation du directeur.

Autorisation EPS 3	Autorisation EPS 2	Autorisation EPS 2* Autorisation EPS 3**
--------------------	--------------------	---

- Convention obligatoire si :
 - Intervention EPS 3 pour une structure privée, une association, un centre d'accueil, une collectivité ;
 - Intervention individuelle récurrente EPS 2 (pour plusieurs écoles).
- EPS 2 signé par le directeur, avec copie à l'IEN.
- EPS 3 vérifié conforme par l'IEN (une seule circo) **ou** par le DASEN.
- Convention signée par l'IEN (une seule circo) **puis** par le DASEN.

* Si intervenant à titre **individuel**
** Si intervenant pour une **association**, un **centre d'accueil**, une **collectivité**

Les intervenants extérieurs qui doivent être agréés par le Directeur académique

<ul style="list-style-type: none"> Bénévoles participant à l'activité (parents...) 	<ul style="list-style-type: none"> Bénévoles participant à l'enseignement 	<ul style="list-style-type: none"> Reconduction annuelle Maximum 5 ans
Session d'agrément + Vérification FIJAISV	Certification fédérale + Vérification FIJAISV	Vérification FIJAISV chaque année

- Honorabilité vérifiée par le CPC.
- Certification éventuelle vérifiée par le CPC.
- Autorisation du directeur.

Agrément EPS 1	Agrément EPS 1	Reconduction EPS 1
----------------	----------------	--------------------

- Avis du CPC.
- EPS 1 signé par l'IEN par délégation du DASEN.

- Tous les formulaires ont été mis à jour (extension « - 2021 »).
- En lien sur le site CPD 67.
- Supprimer les versions anciennes.